

## REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ESPORT

### PRÉAMBULE

Pour rappel, le terme Esport désigne l'ensemble des pratiques permettant à des joueurs de confronter leur niveau par l'intermédiaire d'un support électronique, essentiellement le jeu vidéo.

Les principaux objectifs de cette école sont la sensibilisation des jeunes hémois aux différentes pratiques de Esport, la création d'équipes par niveau sur plusieurs jeux vidéo, l'organisation de stages de découverte et la participation à différentes compétitions.

Au-delà de la pratique sportive ou culturelle, le Esport est aussi une discipline portant les valeurs de l'Olympisme et un respect de vie en commun.

### ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du règlement intérieur de Ecole Esport est de faire connaître aux membres les règles de vie commune ainsi que les valeurs soutenues et partagées par ses membres.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'application de sanctions graduées explicitées à l'article 11.

### ARTICLE 2 - INSCRIPTION ET MODALITÉS

L'école de Esport est destinée à des jeunes Hémois âgés de 11 à 25 ans, elle accueille également des non Hémois qui sont :

- Soit Scolarisés à Hem
- Soit parrainés par un adhérent de l'école

L'école est régie par un règlement intérieur elle fonctionne comme suit :

Le jeune doit s'inscrire à l'activité auprès de la régie centralisée. L'adhésion pour une année scolaire (septembre de l'année n-1 à aout de l'année n), est actée au tarif de **20 euros pour les hémois et de 30 euros pour les non hémois scolarisés à Hem ou parrainés par un hémois. (1 seul parrainage/adhérent hémois)**

L'inscription s'effectue à titre individuel, aucune association de gaming préétablie ne sera acceptée.

**Pour les nouvelles familles** (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille : [https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck\\_home.home\\_view#/](https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck_home.home_view#/) en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

**Pour les parents en garde alternée**, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr) puis les transmettre par mail à l'adresse [contact.regie@ville-hem.fr](mailto:contact.regie@ville-hem.fr) ou les déposer aux guichets de **l'Espace Portail Famille – Rez-de-chaussée de la Mairie**. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés notamment le **jugement de garde alternée**.

## ARTICLE 3 - METTRE À JOUR VOS INFORMATIONS SUR LE PORTAIL FAMILLE :

---

**Pour les parents déjà enregistrés** sur le Portail Famille de la ville de Hem et **comme chaque année en juin**, vous êtes invités à vous connecter et à mettre à jour sur [https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck\\_home.home\\_view#/](https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck_home.home_view#/) Les démarches suivantes :

Démarche 1 (obligatoire) : *Mettre à jour les informations de ma famille*

Démarche 2 (obligatoire) : *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant*

Tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance. La ville de Hem ne saurait être tenue responsable des démarches qui ne pourraient être traitées dans les temps.

### **Pour que vos démarches soient validées, il vous faudra téléverser les documents obligatoires suivants :**

- **Démarche 1**
  - Un **justificatif de domicile de moins de trois mois** (uniquement quittance de loyer, eau, gaz, électricité, internet)
  - **Votre livret de famille complet** (parents et enfants) ou l'acte de naissance de chaque membre de la famille.
- **Démarche 2**
  - **L'assurance extrascolaire** (petites vacances, grandes vacances, stages, séjours...) pour l'année de référence
  - ou **l'attestation d'assurance civile en cours de validité** (cette dernière doit obligatoirement faire mention de la prise en charge de vos enfants sur les temps d'activités fréquentés)
  - Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée. Toutefois, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.
- **Cas particulier** pour les **non hémois** scolarisés à Hem et les parrainés
  - Déposer à la régie centralisée un **Certificat de scolarité** en cours de validité
  - Déposer à la régie centralisée une **attestation de parrainage** établie par le parrain

## ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Concernant les vêtements, bijoux et montres enlevés ou objets de valeurs, l'école décline toute responsabilité en cas de perte et de vols. L'école et le coach déclinent toute responsabilité des adhérents hors des lieux et des horaires d'entraînement ou de regroupement, de compétition ou événements organisés par l'école ou non. Pour les mineurs : les parents doivent les déposer 5 minutes avant le début de la séance et s'assurer de la présence des coachs. A la fin des séances les parents doivent récupérer le(s) mineur(s) en personne (sauf autorisation parentale sur la fiche d'inscription).

L'école décline toute responsabilité en cas de survenance d'accident avant ou après les horaires des séances ou tous autres événements organisés.

Les parents ou représentants légaux devront prévenir le coordinateur ou le coach si une tierce personne se charge de récupérer le(s) mineur(s) à la fin de chaque cours.

Les représentants légaux des familles qui ne souhaitent pas voir figurer leurs images et vidéos sur le site, doivent le préciser sur la fiche d'inscription. Seules les photos et vidéos prises ou accréditées par le photographe de l'école pourront être mises en ligne sur le site et tout autre support de communications.

## ARTICLE 5 : VIE EN COMMUNAUTÉ ET RESPECT DES VALEURS DU ESPORT

Les participants sont invités à se présenter 5mn avant les séances, entraînements, stages ou autres événements organisés par le coach pour se préparer afin qu'ils puissent commencer et finir dans les horaires indiqués. Au-delà de 15 minutes de retard le participant se verra refuser l'accès.

Les parents ou accompagnants sont tenus de rester en dehors des salles où auront lieu les séances, entraînements, stages ou autres événements organisés par l'association et ce jusqu'à la fin (sauf avis d'un membre de l'équipe encadrante). Les séances doivent se dérouler dans le respect du coach et des membres.

« Ecouter et être attentif sont les clés de la progression ». Les participants doivent écouter le coach et entraîneur et respecter toutes les règles conventionnelles du ESport. Il est interdit de quitter le local sans autorisation du coach, de sortir de la salle pour les mineurs.

Chaque participant doit être responsable de ses actes et paroles. Tout participant ainsi que les parents doivent respecter le coach et tous les membres organisateurs de l'école ESport et s'interdisent toute incivilité à l'égard d'un autre participant, parents ou toutes autres personnes présentes lors des sessions de jeux, compétitions ou toutes autres manifestations.

De plus, l'école de ESport via sa labellisation Pédagojeux, veillera à faire respecter la politique d'utilisation des jeux en fonction des âges recommandés par la norme PEGI (10,12,16,18 ans).

## ARTICLE 6 : PAIEMENT ET ANNULATION

Envoyé en préfecture le 23/05/2025  
Reçu en préfecture le 23/05/2025  
Publié le  
ID : 059-215902990-20250523-DEL\_2025\_026-DE



L'inscription à l'école ESPORT est ferme et définitive (fiche d'inscription signée faisant foi).

Les séances EPSORT sont prises en charge gratuitement par la ville, toutefois un **droit d'inscription annuel**, fixé par la municipalité, devra être acquitté avant la participation des élèves, soit pour le 31 août.

Néanmoins, la réservation et le paiement des droits d'inscription devant être réalisés à l'avance, il peut être accordé une annulation de facture ou un remboursement, pour toute demande réalisée jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire en cours et ce, aux conditions suivantes :

**Certificat médical** contraindiquant la participation de l'enfant à l'activité

- Transmettre le certificat médical

**Déménagement de la famille (hors Hem et hors communes limitrophes)**

- Transmettre le justificatif du nouveau domicile (facture abonnement énergie ou téléphone fixe)

**Déménagement de l'enfant concerné par l'inscription (hors Hem et hors communes limitrophes).**

- Transmettre le justificatif du nouveau domicile (facture abonnement énergie ou téléphone fixe)
- Transmettre le certificat de scolarité ou document similaire

**Impossibilité d'un ou des parents par suite de contraintes professionnelles**

- Transmettre une attestation de l'employeur

Les justificatifs doivent être obligatoirement transmis à l'Espace Portail famille **pour le 30 septembre dernier délai**.

En tout état de cause :

- Aucun droit d'inscription ne sera remboursé pour toute demande formulée après le 30 septembre de l'année en cours.

L'annulation sera définitive pour l'année scolaire en cours

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SANITAIRES

Il appartient aux membres de fournir ou non un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Esport dûment signé par le médecin traitant. C'est facultatif mais l'école Esport vous recommande de le faire.

Pour certains événements ou compétitions, un certificat médical peut-être demandé par les organisateurs, il faudra dans ce cas le transmettre au coach de l'école. Toutes blessures, contre- indications ou maladies doivent être signalées au coordinateur ou au coach dans la fiche d'inscription.

En cas de crise sanitaire, des mesures spécifiques peuvent être prises afin de garantir la sécurité de tous et la poursuite des activités conformément aux modalités prescrites par les autorités compétentes. Vous êtes invités à consulter le protocole sanitaire en vigueur sur le site de la ville de Hem <https://www.ville-hem.fr>

## ARTICLE 8 : PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

La participation aux compétitions, organisées avec l'école, est réservée aux adhérents à jour de leur inscription et participant régulièrement aux entraînements. La liste des compétiteurs est déterminée par le coach sans que celui-ci ait à justifier sa décision.

Tout compétiteur devra confirmer auprès du coach sa participation ou prévenir de sa défaillance au moins une semaine avant l'événement pour ne pas gêner l'organisation de la compétition.

Des entraînements, interclubs, stages, compétitions ou évènements peuvent être organisés par le coach ponctuellement avec d'autres clubs afin de favoriser les échanges entre sportifs et équipes pédagogiques et sportives.

Pour la participation aux compétitions, le membre se verra remettre une tenue au couleur de l'équipe et devra la porter systématiquement en cas de déplacement et de participation à des compétitions, même amicales.

## ARTICLE 9 : DROITS DES JOUEURS ET USAGE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Il est formellement interdit de modifier la configuration des ordinateurs. Il doit auparavant en faire la demande auprès du coach qui effectue lui-même l'opération. Tout support de documentation apporté par l'utilisateur doit être présenté au personnel pour qu'il procède à une analyse anti-virus préalable.

La consultation de sites internet est strictement interdite dans l'école de Esport. Tout contrevenant au règlement intérieur fera l'objet d'une expulsion immédiate, temporaire ou définitive et s'exposera à d'éventuelles sanctions pénales.

Les usages suivants sont interdits :

- Le téléchargement illégal ;
- Le téléchargement et l'enregistrement de logiciels ;
- Le peer-to-peer (échange et partage de fichiers entre internautes) ;
- Les jeux en ligne ;
- La consultation des sites et de blogs

Nous recommandons par ailleurs de ne pas divulguer sur le réseau les informations personnelles (nom, adresse, numéro de téléphone...) et/ou coordonnées bancaires. Dans le cas contraire, ceci est fait à vos risques et périls. L'école se réserve le droit de mettre en place un dispositif automatisé de contrôle des informations circulant depuis et vers le réseau internet.

Les postes informatiques sont placés sous contrôle par le biais d'un logiciel spécifique. Ce dernier donne le droit aux responsables de prendre le contrôle d'un poste depuis leur propre poste de travail et de déconnecter l'utilisateur si ce dernier ne respecte pas le présent règlement.

De plus, il permet de stocker pendant une période maximale de 1 an, les adresses des sites web visités par chaque utilisateur conformément aux articles 5 et 6 de la Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme.

À tout moment, le personnel peut vérifier visuellement ou par consultation à distance l'utilisation des postes informatiques. Il se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.

Il est interdit aux membres de venir avec leur propre matériel informatique.

## ARTICLE 10 : RESPECT DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout membre est tenu de respecter les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Il lui est interdit de disséminer par copie, courrier électronique ou tout autre moyen, les données utilisées dans le cadre de l'école. A cette fin, il se conformera aux directives qui lui seront données par le coach. Le téléchargement de logiciels est interdit afin d'éviter tout problème de licence.

## ARTICLE 11 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement.
2. Travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association
3. Suspension.
4. Radiation.

Les sanctions sont prononcées par le coach et le coordinateur. L'intéressé est avisé, que son cas sera examiné en séance et sur convocation :

- Qu'il est convoqué à cette séance,
- Qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- Qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix
- Qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Lors de la séance disciplinaire, un membre de l'Ecole présente les faits incriminés ; l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense. Le membre de l'école désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doit pouvoir prendre la parole en dernier. La décision est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le coordinateur et le coach. Elle est aussitôt notifiée à l'intéressé.

## ARTICLE 12 : REMISE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem. La certification électronique des démarches sur le portail famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

*Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service des Sports, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière de sport.*

*Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.*